ANNEXE 8

La fiscalité locale

Alain Bouyacoub (Observatoire des finances et de la gestion publique locales et DGCL) Adrien Bayle, Élie Heitz, Florestan Perret et Jérémie Baudieres (DGCL).

A. Les taxes « ménages »

1. Les produits perçus et leurs évolutions

Le produit total des taxes « ménages» (taxes foncières et taxe d'habitation) a augmenté de 3,0 % en 2016, contre 4,5 % en 2015. Le fort dynamisme des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+5,0 %, après 3,8 % en 2015) masque la stabilisation des produits de la taxe d'habitation (+0,4 %, après 5,6 % en 2015).

Au sein du secteur communal, en 2015, la progression des produits des taxes « ménages » était due à la fois à une augmentation des ressources de la taxe d'habitation et de celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, alors qu'en 2016, la progression de 3,0 % est principalement due au rendement dynamique de cette dernière taxe (+3,5 %) et de manière marginale à l'augmentation des produits de la taxe d'habitation (+0,4 %).

Pour les départements, la taxe foncière sur les propriétés bâties a connu une progression plus marquée que les années précédentes (+7,0 %, après 3,4 % en 2015).

Produits des taxes "ménages"

En millions d'euros

		2013	2014 ^(a)	2015	2016	2017
Secteur Communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	ensemble	37 668	38 449	40 325	41 015	n.d.
	taxe d'habitation(b)	20 310	20 615	21 778	21 862	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	16 356	16 820	17 507	18 111	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti(c)	1 002	1 014	1 040	1 042	n.d.
Communes	ensemble	29 964	30 416	31 807	32 677	n.d.
	taxe d'habitation(b)	13 846	13 922	14 714	15 113	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	15 313	15 684	16 263	16 734	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti(c)	805	811	830	830	n.d.
Groupements à fiscalité propre	ensemble	7 487	7 812	8 305	8 128	n.d.
	taxe d'habitation(b)	6 361	6 589	6 961	6 648	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	934	1 025	1 138	1 272	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti(c)	192	198	205	207	n.d.
Départements	taxe sur le foncier bâti ^(d)	12 194	12 492	12 922	13 829	14 137
Ensemble des	ensemble	49 861	50 941	53 247	54 845	n.d.
collectivités	taxe d'habitation(b)	20 310	20 615	21 778	21 862	n.d.
(y compris les syndicats	taxe sur le foncier bâti	28 549	29 312	30 429	31 940	n.d.
à contributions	taxe sur le foncier non bâti(c)	1 002	1 014	1 040	1 042	n.d.

⁽a) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

⁽b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et, à partir de 2015, la majoration des résidences secondaires.

⁽c) Y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

⁽d) À partir de 2015 : la taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon.

Sources : DGFiP 2013 à 2016 : REI ; 2017 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.